
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ORDONNANCE DE POLICE D'URGENCE DU BOURGMESTRE INTERDISANT L'ACCES A L'EGLISE SAINT-NICOLAS DE SART-DAMES-AVELINES. DEGRADATIONS INTERIEURES. SECURITE PUBLIQUE. SEPTEMBRE 2021.

Le Bourgmestre,

Considérant que suite à l'appel téléphonique en date de ce jour de la Fabrique d'église, le Directeur technique a constaté des dégradations intérieures à l'église Saint-Nicolas de Sart-Dames-Avelines ;
Attendu qu'un pied de voûte s'est effondré ainsi que du plâtre et des briques de murs se sont écroulés ;
Considérant que cette dégradation pourrait de ce fait engendrer un danger immédiat pour la sécurité publique ;

Attendu que le Service communal des travaux a introduit ce jour un dossier d'assurance afin qu'un expert vienne constater les dégâts et émettre un avis ;

Attendu que dans l'attente de l'avis de l'expert, il est préférable dès lors d'interdire l'accès à l'église ;

Considérant que cette ordonnance concerne un bien communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu le Règlement général de police communal arrêté par le Conseil communal du 20 avril 2015 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu l'urgence ;

ORDONNE :

ART.1. LA FERMETURE TEMPORAIRE IMMEDIATE DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS DE SART-DAMES-AVELINES SISE RUE ERNEST DELTENRE.

ART.2. La réouverture des lieux s'effectuera en fonction de l'avis de l'expert de l'assurance.

ART.3. La présente ordonnance sortira ses effets à partir du 08 septembre 2021.

ART.4. Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies soit par amendes administratives ou de peines de police.

ART.5. La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

ART.6. Conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi communale, la présente ordonnance sera communiquée sur le champ au conseil communal. Elle cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le conseil à sa plus prochaine réunion.

ART.7. Une expédition conforme dudit document sera notifiée, pour information et/ou suite voulue, à la Fabrique d'église de Sart-Dames-Avelines, au Curé de la Paroisse W. PELC, et affichée sur la porte de l'église Saint-Nicolas.

A Villers-la-Ville, le 08 septembre 2021.



Le Bourgmestre,


E. BURTON.